

PRÉAMBULE

La Direction des bibliothèques met tout en œuvre pour fournir à ses usagers un environnement propice au travail intellectuel dans un climat agréable et respectueux.

L'atteinte de cet objectif dépend également de votre contribution.

Le code de conduite s'adresse à tous les usagers et est en vigueur dans tout le réseau des bibliothèques de l'Université de Montréal, incluant les Carrefours de l'information et de l'apprentissage, les services, les rayonnages, les aires d'étude, les salles de travail, les salles de formation, les salles de réunion, les puits d'escaliers, les atrioms et les toilettes.

Toute personne qui déroge à ce code peut se faire expulser, et même se voir interdire l'accès aux bibliothèques et à leurs services. En cas de litige, le Règlement sur les bibliothèques (40.19) prévaut sur le présent code de conduite.

ÉTABLIR SON IDENTITÉ ET CONTRIBUER À LA SÉCURITÉ DES LIEUX

L'utilisateur peut devoir se nommer et présenter sa carte d'identité à un agent de sécurité ou à un membre du personnel en tout temps.

L'utilisateur est responsable de la protection de ses effets personnels.

L'utilisateur doit se soumettre à l'inspection de ses effets personnels lorsque l'alarme du système électronique antivols se déclenche.

L'utilisateur est invité à signaler tout comportement inopportun au personnel des bibliothèques.

QUESTIONS, COMMENTAIRES

Vous pouvez nous faire part de vos questions et commentaires:

En personne,
aux responsables des bibliothèques

Par courriel:
biblios@bib.umontreal.ca

Par téléphone:
514 343-6111, poste 1049

Par courrier:
**Direction des bibliothèques
Université de Montréal
C. P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7**

www.bib.umontreal.ca

les bibliothèques / UdeM

Un
haut lieu
de **Savoir**
... vivre

CODE DE CONDUITE

FAIRE PREUVE DE CIVISME

L'utilisateur doit être courtois envers le personnel et les autres usagers.

L'utilisateur doit utiliser un langage adéquat.

L'utilisateur doit utiliser seulement l'espace dont il a besoin en bibliothèque, et ainsi respecter les autres usagers.

L'utilisateur doit, au bénéfice de tous, respecter les règles de prêt.

L'utilisateur doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture des bibliothèques.

RESPECTER L'AMBIANCE DES BIBLIOTHÈQUES

L'utilisateur doit respecter le calme des bibliothèques et avoir le comportement attendu selon la zone dans laquelle il se trouve : aire de service, aire de silence, aire de travail collaboratif.

L'utilisateur doit éviter tout bruit pouvant gêner la concentration des personnes qui l'entourent : ne pas utiliser le téléphone cellulaire, baisser le volume des appareils audio et éviter les conversations à voix haute.

L'utilisateur ne peut procéder à quelque forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition et d'affichage que ce soit sans autorisation des personnes responsables dans les bibliothèques.

L'utilisateur doit obtenir une autorisation pour faire des enregistrements sonores ou audiovisuels, ou pour prendre des photographies dans les bibliothèques.

PRENDRE SOIN DE LA COLLECTION, DES LIEUX ET DES ÉQUIPEMENTS

L'utilisateur doit conserver les documents des bibliothèques en bon état. Il ne doit pas annoter, crayonner, surligner, découper, déchirer, écorner ou endommager autrement les documents.

L'utilisateur doit laisser les documents consultés dans les espaces prévus à cette fin.

L'utilisateur ne peut manger dans les bibliothèques.

L'utilisateur peut boire des boissons non alcoolisées dans les contenants autorisés, sauf à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales.

L'utilisateur doit utiliser les équipements informatiques à des fins d'études et de recherche, dans le respect des règles de l'Université de Montréal.

L'utilisateur doit respecter la configuration des postes informatiques et ne pas la modifier.

L'utilisateur doit se conformer aux conditions d'utilisation des équipements et des locaux dont il se sert.

L'utilisateur doit laisser les lieux propres et en ordre en quittant.

RESPECTER LES RÈGLES

L'utilisateur doit respecter le Règlement des bibliothèques (40.19) et les Procédures et modalités de prêt. Seuls les responsables des bibliothèques sont autorisés à accorder des exceptions aux politiques des bibliothèques.

En plus du présent code de conduite, l'utilisateur est tenu de respecter toutes les règles, directives et politiques de l'Université de Montréal.

L'utilisateur doit respecter les dispositions entourant la Loi sur le droit d'auteur et dégage l'Université de toute responsabilité découlant d'une violation de ladite loi. De plus, il doit se conformer aux Directives administratives générales concernant la reproduction d'une publication protégée par le droit d'auteur émises par l'Université et à l'Avis aux usagers de logiciels à l'Université de Montréal.

L'utilisateur doit respecter les licences d'utilisation des ressources électroniques et audiovisuelles.

L'utilisateur ne peut télécharger ni reproduire systématiquement le contenu des ressources électroniques.

L'utilisateur ne peut partager ses codes d'accès.

Un haut lieu de
savoir
... vivre